

RÈGLEMENT DU JEU
« LE GRAND JEU DE L'APPLI : 50 ANS »
Valable du 24/03/2026 au 25/05/2026

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommées la « Société organisatrice ») organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Jeu de l'Appli : 50 ANS » (ci-après désigné le « Jeu ») valable du 24/03/2026 au 25/05/2026.

Ce Jeu est accessible uniquement sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Carrefour, d'une carte de Fidélité Club Carrefour et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu (Ci-après le « Participant »).

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation

d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit, entre le mardi 24 mars 2026 à 10h00 (heures françaises) et le lundi 25 mai 2026 à 23h59 (heures françaises) :

1. Télécharger l'Application Carrefour
2. Créer un compte Carrefour
3. Créer ou rattacher sa carte de fidélité Club Carrefour ou Carte PASS à l'Application
4. Se connecter à l'Application
5. Cliquer sur la bannière du Jeu "Le Grand Jeu de l'Appli : 50 ans"

Le Participant accède à l'écran principal du Jeu, représentant **trois (3) gâteaux géants** illustrant chacun une **campagne de jeu distincte** (ci-après individuellement désignée la « Campagne » et collectivement les « Campagnes de jeu »).

Chaque Campagne met en avant une **marque Carrefour** spécifique, à travers une mécanique de jeu dédiée, accessible pendant une période déterminée.

Les Campagnes de jeu sont les suivantes :

- **Le gâteau n°1**, situé à gauche de l'écran, représente la Campagne « **Carrefour Extra** ». *(Période de jeu : du mardi 24 mars 2026 à 10h00 au lundi 13 avril 2026 à 21h59 inclus)*
- **Le gâteau n°2**, situé au centre de l'écran, représente la Campagne « **Carrefour Bio** ». *(Période de jeu : du lundi 13 avril 2026 à 22h00 au lundi 4 mai 2026 à 21h59 inclus)*
- **Enfin, le gâteau n°3**, situé à droite de l'écran, représente la Campagne « **Carrefour Sensation** ». *(Période de jeu : du lundi 4 mai 2026 à 22h00 au lundi 25 mai 2026 à 22h00 inclus)*

6. Le Participant doit cliquer sur le **gâteau correspondant à la Campagne de jeu qui est en cours**.

7. Une fois la Campagne sélectionnée, le Participant accède au **jeu interactif** associé. Le principe du jeu interactif :

Un mini-jeu s'affiche à l'écran. L'objectif pour le Participant est d'obtenir le meilleur score possible **au cours d'une seule et même partie**, sans possibilité de cumul de points entre plusieurs parties, pendant la durée de la Campagne.

À l'issue de chaque Campagne, le Participant ayant obtenu **le score le plus élevé sur une partie unique** durant ladite Campagne sera désigné gagnant du lot correspondant à ladite Campagne, conformément aux modalités décrites à l'article 6 du présent règlement.

À ce titre, la répartition des lots par Campagne est la suivante :

- La Campagne « Carrefour Extra » donnera lieu à l'attribution du **lot n° 6** au Participant ayant obtenu le meilleur score ;
- La Campagne « Carrefour Bio » donnera lieu à l'attribution du **lot n° 7** au Participant ayant obtenu le meilleur score ;
- La Campagne « Carrefour Sensation » donnera lieu à l'attribution du **lot n° 8** au Participant ayant obtenu le meilleur score.

Les participations effectuées lors d'une Campagne de jeu sur un gâteau **ne seront pas reportées** sur la Campagne suivante. En cas d'égalité de score entre plusieurs Participants pour une même Campagne, un tirage au sort sera effectué afin de désigner le gagnant parmi les Participants ex æquo.

Chaque partie de jeu est indépendante : le score n'est pas cumulable d'une partie à une autre. S'il rejoue plus tard dans la journée grâce à un achat, cette tentative est considérée comme une nouvelle partie de jeu, avec un nouveau score propre.

Le Participant ayant une carte Club Carrefour a une (1) partie offerte par jour, le Participant ayant une carte PASS a deux (2) parties offertes par jour.

Le Participant peut obtenir, selon les conditions suivantes :

- Une (1) partie supplémentaire sera attribuée pour tout achat de 15 € minimum TTC effectué dans un hypermarché Carrefour, un supermarché Carrefour Market ou Market, un magasin de proximité (Carrefour Contact, Carrefour Express, Carrefour City ou Carrefour Montagne), ou via une commande sur le site **Carrefour.fr** par l'intermédiaire du **service Drive** et du **service Livraison à Domicile** (hors Livraison Express, Maison & Loisir et Marketplace), en présentant ou en renseignant la Carte Club Carrefour ou paiement avec la Carte PASS.
- **En complément**, une (1) partie supplémentaire sera également attribuée pour tout achat effectué dans une station-service Carrefour participante (liste disponible [ici](#)), dans les mêmes conditions d'identification via la Carte Club Carrefour ou Carte Pass.

Les **parties supplémentaires** obtenues grâce aux achats sont **cumulables tout au long de la Campagne en cours**, tandis que les parties **offertes ne le sont pas**.

Exemple : si, pendant la campagne du gâteau Carrefour Bio, le Participant a 7 parties (1 offerte + 6 gagnées) et qu'il ne les utilise pas dans la journée, alors le lendemain, seules les 6 parties gagnées

seront conservées. La partie offerte, elle, expirera.

À chaque fin de Campagne de jeu, le nombre de parties cumulées est remis à 0.

8. Lorsque la partie se termine, le Participant découvre instantanément s'il a remporté un gain.

9. Chaque partie jouée donne automatiquement lieu à l'attribution d'un billet de loterie, valant une (1) chance de participation au tirage au sort final, en vue de remporter le lot n°9 défini à l'article 6. Les billets de loterie sont cumulables pendant toute la durée de l'opération, toutes Campagnes confondues.

Le tirage au sort final sera effectué le **mercredi 27 mai 2026 à 10h** parmi l'ensemble des Participants ayant obtenu au moins un (1) billet de loterie pendant la période de jeu.

Un unique gagnant sera désigné à l'issue de ce tirage pour se voir attribuer le lot.

Exemple : un Participant qui joue et termine une (1) partie obtient immédiatement un (1) billet de loterie, soit une (1) chance de participer au tirage au sort final. S'il joue dix (10) parties durant l'opération, il disposera de dix (10) chances lors du tirage.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification des scores enregistrés afin de détecter d'éventuelles incohérences ou tentatives de fraude. Tout comportement suspect pourra entraîner la disqualification du participant concerné, sans préavis.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total, **un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-trois (1 697 923)**

gagnants. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

- **Pour les lots 1 à 5**, les gagnants seront désignés au moyen d'un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Le participant sera déclaré gagnant si le numéro de sa partie correspond à un « instant gagnant ». Un instant gagnant est défini par une date et une heure précises auxquelles une dotation est mise en jeu.

- **Pour les lots 6 à 8**, les gagnants seront désignés sur la base du meilleur score individuel réalisé au cours d'une seule et même partie (sans cumul de points) au jeu interactif, à l'issue de chacune des trois (3) Campagnes de jeu, à leur date respective de clôture.

Pour chaque Campagne, le Participant ayant obtenu le score le plus élevé sera déclaré gagnant du lot correspondant à ladite Campagne, conformément à l'article 6 du présent règlement.

En cas d'égalité de score entre plusieurs Participants, un tirage au sort sera effectué afin de départager les Participants ex æquo.

- **Pour le 9ème lot** : Le gagnant du lot n°9 sera désigné par tirage au sort, effectué au moyen d'un programme informatique garantissant une sélection aléatoire, sans intervention humaine. Ce tirage au sort sera réalisé à l'issue des trois (3) Campagnes de jeu, correspondant à la clôture de l'opération.

Le **tirage au sort** aura lieu le **mercredi 27 mai 2026 à 10h00 (heure française)**, parmi l'ensemble des **participations enregistrées entre le 24 mars 2026 et le 25 mai 2026 inclus**, ayant obtenu au

minimum un (1) billet de loterie pendant la période de jeu.

À l'issue du tirage, le gagnant sera contacté par téléphone par la Société Organisatrice, aux coordonnées communiquées lors de sa participation, afin de l'informer de l'attribution du lot n°9.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-trois (1 697 923) lots mis en jeu, répartis comme suit :

1/ Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des “instants gagnants”

● **Le « 1er lot »** : un bon d'achat ou un code promo d'une valeur commerciale de **cinquante centimes d'euro (0,50 €)**, valable exclusivement sur l'achat d'un produit de l'une des marques Carrefour suivantes : **Carrefour Extra, Carrefour Bio ou Carrefour Sensation.**

Le Participant se voit attribuer un bon d'achat valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour, supermarchés Carrefour Market ou un code promo à utiliser sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou sur le service Livraison Express pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) ou sur le service Carrefour Livré chez Vous pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €).

Le bon d'achat **a une date de validité qui dépend de sa période d'émission** :

- Si le bon d'achat a été émis entre le **24/03/2026** et le **29/03/2026**, il est utilisable jusqu'au **12/04/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **30/03/2026** et le **05/04/2026**, il est utilisable jusqu'au **19/04/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **06/04/2026** et le **13/04/2026**, il est utilisable jusqu'au **27/04/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **13/04/2026** et le **19/04/2026**, il est utilisable jusqu'au **03/05/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **20/04/2026** et le **26/04/2026**, il est utilisable jusqu'au **10/05/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **27/04/2026** et le **04/05/2026**, il est utilisable jusqu'au **18/05/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **04/05/2026** et le **10/05/2026**, il est utilisable jusqu'au **24/05/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **11/05/2026** et le **17/05/2026**, il est utilisable jusqu'au **31/05/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **18/05/2026** et le **25/05/2026**, il est utilisable jusqu'au **08/06/2026** inclus.

Il y a, au total, **un million cinq cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1 539 999) « 1ers lots »** à gagner.

● **Le « 2ème lot »** : un bon d'achat ou un code promo pour un produit de marque **Carrefour Extra, Carrefour Bio ou Carrefour Sensation.**

Le Participant se voit attribuer un bon d'achat de la valeur du produit gagné valable **uniquement sur le produit gagné**, dans les hypermarchés Carrefour, supermarchés Carrefour Market ou un code promo à utiliser uniquement sur le produit gagné sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou sur le service Livraison Express pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) ou sur le service Carrefour Livré chez Vous pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €).

Le bon d'achat ou le code promo **ont une date de validité qui dépend de sa période d'émission** :

- Si le bon d'achat a été émis entre le **24/03/2026** et le **29/03/2026**, il est utilisable jusqu'au **12/04/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **30/03/2026** et le **05/04/2026**, il est utilisable jusqu'au **19/04/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **06/04/2026** et le **13/04/2026**, il est utilisable jusqu'au **27/04/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **13/04/2026** et le **19/04/2026**, il est utilisable jusqu'au **03/05/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **20/04/2026** et le **26/04/2026**, il est utilisable jusqu'au **10/05/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **27/04/2026** et le **04/05/2026**, il est utilisable jusqu'au **18/05/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **04/05/2026** et le **10/05/2026**, il est utilisable jusqu'au **24/05/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **11/05/2026** et le **17/05/2026**, il est utilisable jusqu'au **31/05/2026** inclus.
- Si le bon d'achat a été émis entre le **18/05/2026** et le **25/05/2026**, il est utilisable jusqu'au **08/06/2026** inclus.

Il y a, au total, **cent cinquante-sept mille sept cent soixante-dix (157 770)** « 2èmes lots » à gagner.

- **Le « 3ème lot »** : un **appareil Instax Mini**, d'une valeur commerciale de quatre-vingt-dix euros TTC (**90 €**) (en date du **14 janvier 2026**).

Il y a, au total, **cinquante (50)** « 3èmes lots » à gagner.

- **Le « 4ème lot »** : un **presse agrume électrique**, d'une valeur commerciale de soixante-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC (**69,95 €**) (en date du **14 janvier 2026**). Il y a, au total, **cinquante (50)** « 4èmes lots » à gagner.

- **Le « 5ème lot »** : un **blender mixeur 3-en-1**, d'une valeur commerciale de cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes TTC (**59,99 €**) (en date du **14 janvier 2026**). Il y a, au total, **cinquante (50)** « 5èmes lots » à gagner.

2/ Détail du lot spécifiquement mis en jeu dans le cadre du meilleur score au jeu interactif

Dans le cadre de chaque **Campagne de jeu**, un (1) lot spécifique est attribué au **participant ayant obtenu le meilleur score** sur le **jeu interactif** correspondant à ladite Campagne.

Le score pris en compte est **celui obtenu lors d'une seule et même partie**, réalisée pendant la période de la Campagne concernée. Aucun cumul de scores entre plusieurs parties ou sessions de jeu n'est pris en considération. En cas d'égalité parfaite entre plusieurs participants, un **tirage au sort** sera effectué

afin de déterminer le gagnant définitif.

Les lots attribués pour le meilleur score sont les suivants :

- **Le « 6ème lot » : un aspirateur laveur**, d'une valeur commerciale de deux cent soixante-dix-neuf euros TTC (279 €), (en date du **14 janvier 2026**), pour le Participant ayant réalisé le meilleur score sur la **Campagne “Carrefour Extra”** entre le mardi 24 mars et le lundi 13 avril 2026.
- **Le « 7ème lot » : un thermomix**, d'une valeur commerciale de mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros TTC (1599 €), (en date du **14 janvier 2026**), pour le Participant ayant réalisé le meilleur score sur la **Campagne “Carrefour Bio”** entre le mardi 14 avril et le lundi 4 mai 2026.
- **Le « 8ème lot » : une machine à café**, d'une valeur commerciale de **trois cent cinq euros et quarante-neuf centimes TTC (305,49 €)**, (en date du **14 janvier 2026**), pour le participant ayant réalisé le meilleur score sur la **Campagne “Carrefour Sensation”** entre le mardi 5 mai et le lundi 25 mai 2026.

Chaque lot est attribué à un (1) seul gagnant, désigné à l'issue de la période de jeu correspondant à la Campagne concernée.

3/ Détail du lot spécifiquement mis en jeu dans le cadre du tirage au sort

- **Le « 9ème lot » : une voiture C5 Aircross Hybride**, d'une valeur commerciale de **trente-quatre mille neuf cent quarante et un euros et quatre-vingt-douze centimes TTC (34 941,92 €)**, (en date du **14 janvier 2026**).

Contenu de la prestation, le lot comprend :

- les **démarches administratives relatives à l'immatriculation du véhicule** (édition de la carte grise au nom du gagnant) ;
- la **livraison du véhicule** dans le **magasin Carrefour** le plus proche du domicile du gagnant, dans la mesure du possible.

La Société Organisatrice fera tout son possible pour livrer le véhicule dans le magasin ou le lieu le plus proche du domicile du gagnant, **cette disposition constituant une obligation de moyens et non de résultat.**

Les conditions liées au lot :

- Le lot ne comprend **ni assurance obligatoire (responsabilité civile)**, ni **assurance facultative**, ni **frais d'entretien ou d'équipement complémentaire**, lesquels restent **entièrement à la charge du gagnant.**
- Le véhicule sera **livré non immatriculé** ; le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice les **documents nécessaires à l'établissement de la carte grise**, conformément à la réglementation en vigueur.
- **Aucun échange, remboursement ni contre-valeur monétaire** ne pourra être exigé. ➤ Le lot est **strictement nominatif et non cessible.**

Il y a, au total, **un (1) « 9ème lot »** à gagner.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucune remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne propose pas aux gagnants de **garantie commerciale** sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les **remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente**, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise du 1^{er} lot :

Les bons d'achat de cinquante centimes (0,50 €) sont utilisables uniquement sur les produits de la marque Carrefour mise en avant au moment du gain, à savoir :

- Carrefour Extra, si le bon a été remporté pendant la Campagne Extra ;
- Carrefour Bio, si le bon a été remporté pendant la Campagne Bio;
- Carrefour Sensation, si le bon a été remporté pendant la Campagne Sensation.

Le gagnant choisit directement sur la plateforme du Jeu l'enseigne (voir article 6 du règlement pour les enseignes éligibles) dans laquelle il souhaite utiliser son gain. Les montants (en euros) correspondant aux gains sont sous forme de bon d'achat ou de code promotionnel.

- ***Si le gagnant souhaite utiliser son gain en magasin***, le bon d'achat sera disponible immédiatement sur son compte dans l'onglet "*Mes réductions*" sur le site Carrefour.fr et dans "*Réductions en magasin*" dans l'Application mobile Carrefour. Il devra être activé en cliquant sur le bouton "+ Activer" **avant** d'aller réaliser un achat en magasin. Le montant du bon d'achat sera **automatiquement déduit** de l'achat effectué sur un produit de la marque correspondante, lors de la présentation de la **carte Club Carrefour**.
- ***Si le gagnant souhaite utiliser son gain sur internet***, il recevra par email un code promo à valoir uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un point de retrait ou l'option de livraison à domicile via le service Livraison à Domicile ou via le service Livraison Express ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs");

Le gagnant est invité à **surveiller la réception** de cet email à l'adresse utilisée lors de sa participation au jeu, et à **vérifier ses spams**.

Une fois l'enseigne de magasin ou le service internet du site [Carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) choisi, le Participant ne peut pas changer son souhait. L'email utilisé sera celui saisi lors de la création du compte Carrefour.

2/ Remise du 2^{ème} lot :

Les gains sont utilisables uniquement sur les produits de la marque Carrefour mise en avant au moment du gain, à savoir :

- Carrefour Extra si le gain a été remporté pendant la Campagne Extra,
- Carrefour Bio si le gain a été remporté pendant la Campagne Bio,
- Carrefour Sensation si le gain a été remporté pendant la Campagne Sensation.

Le gagnant choisit directement sur la plateforme du Jeu l'enseigne (voir article 6 du règlement pour les enseignes éligibles) dans laquelle il souhaite utiliser son gain. Les montants (en euros) correspondant aux gains sont attribués **sous forme de bon d'achat ou de code promotionnel équivalant à 100 % du prix du produit gagné.**

- ***Si le gagnant souhaite utiliser son gain en magasin***, le bon d'achat correspondant au produit gagné sera disponible immédiatement sur son compte dans l'onglet "*Mes réductions*" sur le site Carrefour.fr et dans "*Réductions en magasin*" dans l'Application mobile Carrefour.fr. Il devra être activé en cliquant sur le bouton "+ Activer" **avant** d'aller réaliser un achat en magasin. Le montant sera **automatiquement déduit intégralement** lors du passage en caisse, sur présentation de la carte Club Carrefour.
- ***Si le gagnant souhaite utiliser son gain sur internet***, il recevra par email un code promo correspondant au produit gagné à valoir uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un point de retrait participant ou l'option de livraison à domicile via le service Livraison à Domicile ou via le service Livraison Express ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs");

Le gagnant est invité à **surveiller la réception** de cet email à l'adresse utilisée lors de sa participation au jeu, et à **vérifier ses spams**.

Une fois l'enseigne de magasin ou le service internet du site [Carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) choisi, le Participant ne peut pas changer son souhait. L'email utilisé sera celui saisi lors de la création du compte Carrefour.

3/ Remise du 3^{ème} au 5^{ème} lot :

Les gagnants de ces lots recevront un email confirmant qu'ils ont remporté le lot. Dans cet email, ils seront invités à partager, le cas échéant, leurs coordonnées afin d'organiser la livraison de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne transmettrait pas ses coordonnées, ou si celles communiquées s'avéraient incomplètes, la Société Organisatrice se réserve le droit de le recontacter pour obtenir les informations manquantes et ainsi assurer la livraison.

Les gagnants ont jusqu'au **31 juin 2026 inclus** pour fournir à la Société Organisatrice les éléments nécessaires à la réception de leur gain. Passé ce délai, la dotation appartiendra à Carrefour.

4/ Remise du 6^{ème} au 8^{ème} lot :

À l'issue de chaque Campagne, et après vérification des Participants ayant réalisé le meilleur score sur une seule et même partie, la Société Organisatrice contactera les gagnants désignés par téléphone afin de leur annoncer qu'ils ont remporté le 6^{ème}, le 7^{ème} ou le 8^{ème} lot, selon la Campagne concernée.

Ce contact aura pour objet de leur confirmer leur gain et de coordonner les modalités de livraison de la dotation correspondant à la Campagne concernée.

Les gagnants ont jusqu'au **31 juin 2026 inclus** pour fournir à la Société Organisatrice les éléments nécessaires à la réception de leur gain. Passé ce délai, la dotation appartiendra à Carrefour.

5/ Remise du 9^{me} lot :

Le **tirage au sort** sera effectué le **mercredi 27 mai 2026 à 10h00 (heure française)**.

À l'issue du tirage, la **Société Organisatrice** contactera le **gagnant par téléphone** afin de lui annoncer qu'il a remporté le **9ème lot**.

Les **modalités de livraison du lot** lui seront ensuite communiquées, et un **accompagnement personnalisé** sera mis en place afin de faciliter la **réception de sa dotation** dans les meilleures conditions.

Enfin, pour l'ensemble des lots, les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles, disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles>, s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler

l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte-cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Évry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée avant le **31 mai 2026 (cachet de la poste faisant foi)**, à :

SERVICE CLIENT CARREFOUR
1 rue Jean Mermoz z.a.e saint-guénault
91002 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse postale suivante :

SERVICE CLIENT CARREFOUR
1 rue Jean Mermoz z.a.e saint-guénault
91002 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le gagnant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- le numéro de la carte fidélité utilisée pour le Jeu ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.